

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2025-03-28-ST

Objet : Réfection de chaussée entre les voies de tramway

Le Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,

Considérant que le SIMOUV prévoit des travaux de réfection de chaussée au niveau des voies du tramway, réalisés par l'entreprise Jean LEFEBRE, entre le 31 mars et le 11 avril 2025, il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaire pour prévenir les risques d'accident.

ARRETE

Article 1 : L'Avenue Jules Mousseron sera partiellement fermée à la circulation à partir de l'intersection du Chemin Vert jusqu'au giratoire « Mac'Donald's » entre le 31 mars et le 11 avril 2025 de 20h à 5h.

Article 2 : Une déviation sera mise en place comme suit :

✓ **De 20h à 5h** : Pour tous les véhicules (véhicules léger et poids lourds) venant du giratoire de l'Université et désirant se rendre sur Valenciennes, ils emprunteront :

- La rue du Chemin Vert,
- L'Avenue de la Libération,
- L'Avenue Henri Matisse,
- L'Avenue Jules Mousseron.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront fournis et maintenus par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Ils seront de type :

- ➔ Signalisation verticale : AK 5 ; BK 14+30 km/h ; KC 1 SC (sortie de camions) ; KC 1P (rue barrée) ; BK 6D ; BK 31, KD 22a (déviation) ; KD 22b ; BK 1+M4,....
- ➔ Signalisation horizontale : TE 42 H jaune,....

DEPARTEMENT

Nord

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

=====

ARRETE DU MAIRE

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Jean Lefebvre,
- Monsieur le Président du SIMOUV.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 20 mars 2025